



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 47948

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime fiscal de France Telecom et La Poste et lui rappelle que l'Etat a institué, sans qu'un texte fondateur l'y autorise, un régime dérogatoire au droit commun de la fiscalité locale en captant à son seul profit les impositions de taxe professionnelle de ces établissements dont il ne reverse qu'une partie au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, lequel bénéficie essentiellement aux communes de plus de deux cent mille habitants. Alors que leurs finances souffrent du désengagement de l'Etat, les collectivités locales, confrontées aux coûts par induits par la présence de ces établissements sur leur territoire, soulignent l'iniquité de ce dispositif qui les prive de la contrepartie financière à laquelle elles sont en droit de prétendre. Par ailleurs, cet état de fait ne manquera pas de porter préjudice à France Telecom placée en position défavorable par rapport à ses concurrents étrangers, non soumis, eux, à ce régime dérogatoire. Il lui fait enfin remarquer que le taux de prélèvement de 21,14 % auquel seront assujettis France Telecom et La Poste est supérieur à 40 % au taux moyen de taxe professionnelle pratiquée par les collectivités locales. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre afin de compenser les effets pervers de cette situation aux collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47948

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 454